

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 11 mars 2019.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Caroline Nadeau
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-03-059

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

Retrait:

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

d) Superficie minimale de terrain – 226, rue Forestwood – Lot 3 005 264

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-03-060

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 23 JANVIER 2019

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 23 janvier 2019 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – EXERCICE FINANCIER 2018

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt par la trésorière du rapport de ses activités prévu au chapitre XIII pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

3.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-12-447

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2018-12-447 conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* et rédigé par la directrice des Services juridiques et greffière.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 13 février 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2019-03-061

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-02-04 du C.C.U., pour permettre une marge de recul latérale nord-est du bâtiment principal de 2,64 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige une marge de recul minimale de 3 mètres pour la propriété située au **435, boulevard Roland-Durand (Lot 2 778 596)**.

2019-03-062

b)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-02-05 du C.C.U., pour permettre :

- une marge de recul arrière de 1,75 mètre pour la piscine creusée, alors que le Règlement de zonage 801 exige une marge de recul arrière minimale de 2 mètres;

- un filtreur de piscine implanté en cour latérale, alors que le Règlement de zonage 801 exige qu'il soit implanté dans la cour arrière;
- une marge de recul arrière de 4,64 mètres pour la galerie alors que le Règlement de zonage 801 exige une marge de recul arrière minimale de 5,50 mètres

pour la propriété située au **630, rue des Charentes (Lot 2 780 201)**.

2019-03-063

c)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-02-06 du C.C.U., pour permettre une marge de recul avant secondaire du bâtiment principal de 3,13 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige une marge de recul avant secondaire minimale de 7 mètres pour la propriété située au **364, rue Jeanne-Mance (Lot 2 777 696)**.

d) Retiré

2019-03-064

e)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-02-21 du C.C.U., pour permettre :

- une marge de recul avant de 7 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 9,28 mètres;
- une superficie de bâtiment de 128 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 801 exige une superficie de bâtiment minimale de 140 mètres carrés;
- une largeur de bâtiment de 8,53 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige une largeur de bâtiment minimale de 12 mètres

pour la propriété située au **288, rue Corona (Lot 2 777 187)**.

2019-03-065

f)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-02-17.1 du C.C.U., pour permettre une marge de recul avant secondaire du bâtiment principal de 5,91 mètres alors que le Règlement #23 applicable lors de la construction du bâtiment exigeait 6,10 mètres pour la propriété située au **249, rue Pine (Lot 2 777 945)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-066

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 13 février 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **239, rue de l'Île-Bélaire Est** selon les échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-02-08 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la modification apportée au revêtement extérieur de la propriété située au **258, rue Couture** tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-02-09 du C.C.U. ;
- c) D'approuver l'affichage commercial sur auvent, en vitrine et sur poteau du commerce 30 et 1 Pub et Design situé au **307, chemin de la Grande-Côte** selon les plans soumis et à la condition que le lettrage soit blanc sur fond noir pour l'enseigne sur poteau. Un plan devra être déposé au service de l'Urbanisme, permis et inspections pour approbation avant l'émission du permis, le tout conformément à la recommandation 2019-02-10 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment à la condition que la superficie soit corrigée pour ne pas excéder 2,43 mètres carrés et d'approuver l'affichage commercial sur poteau à la condition que le fond de l'enseigne soit blanc avec une écriture noire conformément au plan approuvé en décembre 2018 pour le commerce Miss Wagner situé au **289, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation 2019-02-11 du C.C.U. ;
- e) D'approuver l'affichage commercial sur poteau et en vitrine du commerce Salon Triple V situé au **293, boulevard Labelle** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-02-12 du C.C.U. ;
- f) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et sur poteau des commerces Bus Patrouille et Nuage Technologies situés au **259, boulevard Labelle** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-02-13 du C.C.U. ;
- g) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et sur poteau du commerce Pro-Prestige Groupe Immobilier situé au **274, chemin de la Grande-Côte** selon les plans soumis à la condition que l'enseigne en saillie soit fixée perpendiculairement au mur du bâtiment tel qu'exigé par le Règlement de zonage 801, le tout conformément à la recommandation 2019-02-14 du C.C.U. ;
- h) D'approuver l'agrandissement du restaurant Sofia situé au **197, boulevard Labelle** en recouvrant la terrasse saisonnière d'un toit et en y ajoutant des panneaux de verre rétractables, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-02-15 du C.C.U. ;
- i) D'approuver la nouvelle construction au **288, rue Corona** selon l'option #1 des plans et échantillons soumis, soit avec le revêtement de canexel de couleurs kaki et granite, le revêtement de pierre Permacon Alto nuancé gris chambord et nuancé beige margaux et la toiture en bardeau d'asphalte noir 2 tons. Pour l'entrée charretière, la largeur ne devra pas excéder 16 pieds et il est suggéré d'informer le propriétaire de réduire cette largeur au maximum étant donné l'étroitesse du terrain. Deux arbres devront être plantés dans la cour avant, le tout conformément à la recommandation 2019-02-21 du C.C.U. ;
- j) D'approuver l'affichage commercial sur socle et sur bâtiment du commerce Yuzu – Sushi situé au **212, boulevard Labelle**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-02-22 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2019-03-067

6.1 905 – RÈGLEMENT RÉGISSANT LA TAXE DE SERVICE D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 905 régissant la taxe de service d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-068

6.2 884-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 884 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 884-01 modifiant le Règlement 884 sur la prévention des incendies, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-069

6.3 845-02 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 845 ET SES AMENDEMENTS SUR LE CODE D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 845-02 modifiant le Règlement 845 et ses amendements sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rosemère, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-070

6.4 914 – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS–
ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 914 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-071

6.5 897 – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE– ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu présentation du projet de règlement par le membre du Conseil qui a présenté l'avis de motion, lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de 21 jours a été donné suite à la présentation de ce projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 897 sur le traitement des membres du Conseil municipal de la Ville de Rosemère, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-072

6.6 860-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 860-01
AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.9 ET L'ARTICLE 4.1 – AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 860-02 amendant le Règlement 860-01 afin de modifier l'article 3.9 et l'article 4.1.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-03-073**6.7** 911 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET VÉHICULES-OUTILS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 315 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 911 décrétant des dépenses en immobilisation pour le remplacement de véhicules et véhicules-outils ainsi qu'un emprunt de 315 000 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-03-074**6.8** 913 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX SUR LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU TRAITEMENT DES EAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 364 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 913 décrétant des dépenses pour des travaux sur les équipements nécessaires au traitement des eaux ainsi qu'un emprunt de 364 000 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-03-075**6.9** 780-11 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 780-11 modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-03-076**6.10** 909 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX EN INFRASTRUCTURE DE RÉFECTION ROUTIÈRE AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 540 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 909 décrétant des travaux en infrastructure de réfection routière ainsi qu'une dépense et un emprunt de 540 000 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-03-077**6.11** 910 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE TYLEE, DU CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE À LA RUE ORIOLE, AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 177 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 910 décrétant des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Tylee, du chemin de la Grande-Côte à la rue Oriole, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 1 177 000 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-03-078

6.12 915 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE ROSE-ALMA, ENTRE LE CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE ET LA RUE ARMSTRONG, AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 713 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 915 décrétant des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Rose-Alma, entre le chemin de la Grande-Côte et la rue Armstrong, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 1 713 000 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-03-079

6.13 916 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL SUR LA RUE DE LA LANDE, AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 667 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 916 décrétant des travaux d'installation d'un collecteur pluvial sur la rue de la Lande, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 667 000 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-03-080

6.14 917 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES RUES DE LORRAINE, VAUDREUIL ET DES PLAINES, AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 741 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 917 décrétant des travaux de prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plaines, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 741 000 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-03-081

6.15 918 – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ABROGEANT LE RÈGLEMENT 806 ET SES AMENDEMENTS – AVIS DE MOTION

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 918 sur la démolition d'immeubles abrogeant le Règlement 806 et ses amendements.

7 CONSEIL

2019-03-082

7.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-378, adoptée le 12 novembre 2018, nommant le conseiller René Villeneuve comme maire suppléant du 21 novembre 2018 au 20 mars 2019 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de désigner le conseiller Philip Panet-Raymond pour agir à titre de maire suppléant à partir du 21 mars 2019 au 20 juillet 2019 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2019-03-083

8.1 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de technicienne en documentation, la Ville doit procéder à l'embauche d'une candidate pour combler ledit poste;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, tel que le prévoit la convention collective ;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Edith Julien au poste de technicienne en documentation à temps partiel, soit une garantie de 16 heures par semaine, avec une période d'essai de 30 jours de travail, débutant le 12 mars 2019, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Code budgétaire : 02 771 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-084

8.2 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Edith Julien, préposée aux prêts, au poste de technicienne en documentation – Bibliothèque, la Ville doit procéder à l'affichage du poste vacant de préposée aux prêts, à l'interne, tel que le prévoit la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Emma Lecky au poste de préposée aux prêts - Bibliothèque à temps partiel, soit une garantie de 16 heures minimum par semaine, avec une période de probation de 120 jours de travail, débutant le 12 mars 2019, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Code budgétaire : 02 771 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-085

8.3 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la nomination de M. Pascal Gobeil, préposé à l'entretien général, au poste de technicien en bâtiments, la Ville doit procéder à l'affichage du poste vacant de préposé à l'entretien général à l'interne, tel que le prévoit la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de M. Tommy Paquette au poste de préposé à l'entretien général, avec une période d'essai de 30 jours de travail, débutant le 12 mars 2019, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Code budgétaire : 02 771 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-086

8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE POUR L'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE, LE SAMEDI, DURANT LA SAISON ESTIVALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite optimiser son offre de service de la bibliothèque aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ajouter l'accès à la bibliothèque pour les citoyens le samedi, durant la saison estivale (entre le 1^{er} juin et la Fête du travail) à titre de projet pilote afin de confirmer le besoin, nécessité et pertinence ;

CONSIDÉRANT que l'article 12.04 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756, limitait la possibilité d'établir un horaire de travail le samedi entre le 1^{er} juin et la Fête du travail ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU d'autoriser la directrice du service des Ressources humaines et le directeur des Services communautaires à signer une lettre d'entente entre la Ville de Rosemère et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756, pour l'ouverture de la bibliothèque, le samedi, durant la saison estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-087

8.5 NOMINATION AU POSTE D'HOMME À TOUT FAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nomination de M. Tommy Paquette au poste de préposé à l'entretien général, la Ville doit procéder à l'affichage du poste d'homme à tout faire à l'interne, tel que le prévoit la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de M. Eric Pronovost au poste d'homme à tout faire, avec une période de probation de 120 jours de travaillés, débutant le 12 mars 2019, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Code budgétaire : 02 421 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-088

8.6 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME VÉRONIQUE GOULET, TECHNICIENNE À LA TAXATION

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Véronique Goulet s'est terminée à la fin du mois de février 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière adjointe de maintenir Mme Goulet à son poste, suite à son évaluation de rendement positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de confirmer l'emploi de Mme Véronique Goulet au poste de technicienne à la taxation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2019-03-089

9.1 ENTENTE CONCERNANT L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES ET UN FONDS DE GARANTIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère fait partie d'un regroupement permettant d'acheter en commun des assurances de dommages, de créer un fonds de garantie annuel et de pourvoir à sa gestion;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cette fin a été conclue entre les organismes et que celle-ci vient à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que les organismes désirent devenir partie à une nouvelle entente s'échelonnant sur une période de 2 ans et qu'il y a donc lieu de convenir d'une nouvelle entente pour cette période;

CONSIDÉRANT les recommandations de Me Caroline Nadeau, directrice des Services juridiques et greffière, en date du 26 février 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache;

D'autoriser le paiement de la quote-part au fonds de garantie au montant de 59 537 \$ par année pour les termes 2019-2020 et 2020-2021;

D'autoriser le paiement des honoraires de Fidema Groupe Conseils inc., consultant du regroupement, selon la proportion attribuable à Rosemère (9,1 %), pour un montant de 1 774,50 \$;

D'autoriser le paiement des honoraires de la Ville de Blainville, selon la proportion attribuable à Rosemère (9,1 % de 10 500 \$), soit un montant de 955,50 \$;

De mandater la greffière pour représenter la Ville de Rosemère au comité prévu à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-090

9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DE BAIL EN FAVEUR DE TELUS

CONSIDÉRANT le bail intervenu le 8 mai 2003 entre la Ville de Rosemère et Bell mobilité pour l'implantation d'une tour de télécommunication près de l'ancienne caserne incendie, plus précisément nommée 5864, site Grande-côte;

CONSIDÉRANT que ce bail prendra fin le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT la volonté de Bell mobilité à céder leur obligation à la compagnie Telus;

CONSIDÉRANT la volonté de Telus à prolonger le bail d'une durée additionnelle de 15 ans (3 renouvellements de 5 ans) à compter du 1^{er} mai 2023, soit jusqu'au 30 avril 2038;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession de bail en faveur de Telus ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-091**9.3** CONSENTEMENT – CESSION DE BAIL DU CAFÉ DE LA GARE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a un bail pour la location du 287, chemin de la Grande-Côte qui se terminera en mai 2027;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu, le 9 mai 2013, un avis de cession par 9111-0510 Québec inc. à 9281-7782 Québec inc. du bail intervenu avec la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9281-7782 Québec inc. a fait valoir à la Ville son intention de céder son bail à Café de la gare Rosemère inc. en date du 7 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.15 a) de ce bail, le locataire actuel n'a pas le droit de céder le bail sans le consentement écrit de la Ville;

CONSIDÉRANT que la société cessionnaire s'engage à exercer une entreprise conforme aux stipulations du bail, notamment à ses articles 4.13 et suivants, soit continuer les opérations du commerce Le Café de la gare et se conformer à toute la réglementation applicable;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De prendre acte de la cession par 9281-7782 Québec inc. à Café de la gare Rosemère inc. du bail pour la location du commerce et d'y consentir;

De mandater les Services juridiques de la Ville à négocier un addenda au bail concernant les améliorations locatives que Café de la gare Rosemère inc. s'apprête à réaliser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-092**9.4** DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION À DÉSIGNER UN CONCILIATEUR POUR L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE BOIS-DES-FILION CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que les villes de Rosemère et Bois-des-Filion ont une entente sur l'alimentation en eau potable mais ne s'entendent pas sur son application;

CONSIDÉRANT que l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit, qu'en cas de désaccord sur l'application de l'entente, la ministre peut nommer un conciliateur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a informé la Ville de Bois-des-Filion, par lettre le 12 novembre 2018, de son intention de demander l'intervention d'un conciliateur si aucune entente n'intervenait;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander l'intervention de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à nommer un conciliateur dans le présent dossier afin d'arriver à une entente entre les parties;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* prévoit à son article 469 « Lorsque le conciliateur n'a pu amener les municipalités à un accord, la Commission municipale du Québec peut, à la demande d'une d'entre elles, dont

avis est donné à l'autre partie et à la régie intermunicipale, s'il y a lieu, rendre la sentence arbitrale qu'elle estime juste, après avoir entendu les municipalités intéressées et la régie et avoir pris connaissance du rapport du conciliateur que lui remet le ministre.»;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur en vertu de l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes* afin de dénouer l'impasse dans l'application de l'entente pour l'alimentation en eau potable entre la Ville de Rosemère et la Ville de Bois-des-Filion;

D'autoriser les Services juridiques de la Ville de Rosemère à transmettre l'ensemble du dossier au conciliateur et de mandater un avocat, en cas de besoin, dans ce dossier;

Que la Ville de Rosemère demande à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence advenant l'échec de la conciliation;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-093

9.5 RÈGLEMENT HORS COUR ET DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES D'UNE TRANSACTION QUITTANCE DANS LE DOSSIER 700-17-015232-183

CONSIDÉRANT que Place Rosemère inc. a déposé un pourvoi en contrôle judiciaire à la Cour Supérieure sous le numéro 700-17-015232-183 ;

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu entre les parties et qu'il y a lieu de régler hors cour ce dossier;

CONSIDÉRANT que les parties doivent signer une transaction quittance pour clore ledit dossier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De mandater Me André Bourgeois de la firme Trivium à déposer un règlement hors cour dans le dossier portant le numéro 700-17-015232-183, selon les modalités convenues entre les parties;

QUE la Ville désigne, comme signataires de la transaction quittance, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2019-03-094

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 28 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2019

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2019-03-095

10.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – FÉVRIER 2019

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 3 055 017,62 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 815 548,70 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 11 mars 2019, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2019-03-096

11.1 TP-182 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE ANNÉE 2018 OU PLUS RÉCENT

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 22 janvier 2019 sur sé@o ainsi que dans le journal La Voix des Mille-Îles le 23 janvier 2019, pour le projet TP-182 – Achat d'une rétrocaveuse année 2018 ou plus récent, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 février 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 11 février 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-182 – Achat d'une rétrocaveuse année 2018 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Longus Equipment Inc. pour un montant total de 210 859 \$ taxes en sus, incluant une garantie prolongée de 5 ans. Poste budgétaire : 22 896 00 100

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-097

11.2 TP-194 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRES : MG-20 MTQ, PIERRE NETTE BC 10-20 MM, CRIBLURE 0-5 MM, PIERRE ABRASIVE AB-5

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 fournisseurs pour le projet TP-194 – Fourniture et livraison de pierres : MG-20

MTQ, pierre nette BC 10-20 mm, criblure 0-5 mm, pierre abrasive AB-5, deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 4 février 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-194 – Fourniture et livraison de pierres : MG-20 MTQ, pierre nette BC 10-20 mm, criblure 0-5 mm, pierre abrasive AB-5 pour l'année 2019, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Demix Agrégats division de Groupe CRH Canada inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 58 552 \$, taxes en sus. Poste budgétaire : Divers

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-098

11.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES - VOLET 2 – AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la Ville de Rosemère autorise le directeur du service des Travaux publics, M. Simon Coulombe, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-099

11.4 TP-202 – ADJUDICATION DE CONTRAT – PLANTATION D'ARBRES ET ARROSAGE D'ARBRES EXISTANTS

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 5 fournisseurs pour le projet TP-202 – Plantation d'arbres et arrosage d'arbres existants, deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 20 février 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 21 février 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-202 – Plantation d'arbres et arrosage d'arbres existants pour l'année 2019, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 9116-8799 Québec inc. (Les Jardins Zeillinger), selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 44 346 \$, taxes en sus. Poste budgétaire : 02 463 90 640

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-100

11.5 ST-148 – RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME - ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'ATTESTATION ET ENGAGEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT l'octroi d'un mandat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour services professionnels d'ingénierie relatifs au projet ST-148 – Renforcement structural du pont de l'île Ducharme;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est requis pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'obtention de certificats d'autorisation fait partie du mandat octroyé à la firme CIMA+ s.e.n.c., tel que spécifié aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la firme CIMA+ s.e.n.c. à faire les démarches nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à émettre, au nom de la Ville de Rosemère, un certificat attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les fins de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* relativement au projet ST-148 – Renforcement structural du pont de l'île Ducharme;

D'autoriser la firme CIMA+ s.e.n.c. à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande auprès du MELCC pour l'obtention du certificat d'autorisation requis pour ledit projet;

Que la Ville de Rosemère confirme son engagement à transmettre au MELCC, lorsque les travaux relatifs au projet ST-148 seront parachevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-101

11.6 ST 29-2014 – INSTALLATION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL SUR LE BOULEVARD ROLAND-DURAND, DE LA RUE DE LA LANDE À LA RUE DES PRÉS, INCLUANT LA RÉFECTION DES FOSSÉS - PAIEMENT DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – CONSTRUCTIONS G-NESIS INC.

CONSIDÉRANT que le contrat de l'installation d'un collecteur pluvial sur le boulevard Roland-Durand, de la rue de la Lande à la rue des Prés, incluant la réfection des fossés a été octroyé à la compagnie Construction G-Nesis inc. par la résolution 2017-09-307 pour un montant total approximatif de 6 063 062 \$ taxes en sus et que le contrat a par la suite été augmenté de 600 000 \$ taxes en sus par la résolution 2018-04-146 pour un montant total approximatif de 6 663 062 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de FNX-INNOV du 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 6 219 708,03 \$ taxes en sus est inférieure au montant total du contrat octroyé de 6 663 062 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au Règlement d'emprunt 889;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement du certificat de paiement numéro 9 à la compagnie Construction G-Nesis inc. pour l'installation d'un collecteur pluvial sur le boulevard Roland-Durand, de la rue de la Lande à la rue des Prés, incluant la réfection des fossés, au montant de 145 890,35 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-102

11.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) ET LA VILLE DE ROSEMÈRE – PROTECTION ACCRUE DES SOURCES POTABLES

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques offre un soutien financier aux municipalités dans le cadre du premier volet du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) dont l'objectif se concrétise par la réalisation du premier rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a déposé, le 24 septembre 2018, une demande d'aide financière, dans le cadre du Volet 1 dudit programme;

CONSIDÉRANT que la demande déposée par la Ville de Rosemère est recevable et respecte les critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que la lettre d'attribution de la ministre envoyée le 20 décembre 2018 prévoit que l'aide financière doit faire l'objet d'une convention d'aide financière visant notamment à en préciser les modalités d'attribution et de versement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2019-03-103

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 6 000 \$ - Subvention 2019 - CATCHAT (Cohabite avec ton chat)
- b) 250 \$ - Subvention 2019 - École secondaire Rive-Nord – Gala Méritas
- c) 200 \$ - Subvention 2019 - Centre Rayons de femmes Thérèse-De Blainville - Journée internationale des femmes

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-03-104

12.2 ÉVÈNEMENT « FOOD TRUCK » 4^E ÉDITION AU PROFIT DE LA FONDATION DES CHSLD DRAPEAU-DESCHAMBAULT-MAISONNEUVE

CONSIDÉRANT que cette activité est une levée de fonds pour la Fondation des CHSLD Drapeau-Deschambault-Maisonneuve présente sur notre territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires, en date du 12 février 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser la tenue de l'évènement « Food Truck » 4^e édition, prévu pour le 6 juin 2019, à compter de 16 h, dans le stationnement de la bibliothèque;

D'autoriser Mme Hélène Bergevin, de l'équipe Hélène et Serge, à faire une demande de permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques lors de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15 CLÔTURE

2019-03-105

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, la séance est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Caroline Nadeau, avocate
Greffière